



**VIVRE ET TRAVAILLER
EN SUISSE⁺**



LA SUISSE AU QUOTIDIEN

Vivre en Suisse	5
Annonce à la commune	5
Domiciliation en Suisse	5
Le coût de la vie	5
Le logement	5
Les achats	6
Les loisirs	6
Les impôts	7
Les transports – La validité de votre permis de conduire	8
Les démarches administratives en Suisse	9
La vie privée	9
Appel téléphonique en Suisse	9
Pensez-y avant de déménager	9
Pensez-y dès votre arrivée en Suisse	10
L'assurance pour le mobilier et l'assurance responsabilité civile	11
La redevance radio/télévisions	11
Le compte bancaire ou postal	11
Permis de circulation et de conduire	11

TRAVAILLER EN SUISSE

L'économie	13
Comment rechercher un emploi en Suisse	13
Les annonces dans les journaux et sur internet	13
Les agences de placement publiques et privées	14
Le dossier de candidature	15
Curriculum Vitae	16
Votre préparation à un premier entretien	16
Vos diplômes seront-ils reconnus?	17
Les conditions de travail	17
Qu'est-ce qu'un contrat de travail?	17
La durée de travail	19
Les vacances	19
Les salaires	20
Les déductions sociales du salaire	21

EMPREINTE

Éditeur: Secrétariat d'Etat à l'économie SECO, Holzikofenweg 36, 3003 Bern

Mise en page et impression: Jost Druck AG, Stationsstrasse 5, 3626 Hünibach près de Thoune

12.2019 260 860448647

4 LE SYSTÈME SOCIAL EN SUISSE 22

Le système social	23
La santé	23
L'assurance-maladie	23
L'assurance vieillesse et survivants-AVS (1 ^{er} pilier)	24
L'assurance invalidité (AI, 1 ^{er} pilier)	25
La prévoyance professionnelle (LPP, 2 ^{ème} pilier)	26
Assurance-chômage (LACI)	26
L'assurance maternité	28
L'allocation familiale	29
L'aide sociale	29

LE SYSTÈME POLITIQUE EN SUISSE 30

Le pays	31
Le système politique	32
La population	32
La monnaie	34
Citoyens de l'UE-17, de l'UE-2 et de l'UE-8 ou des États de l'AELE soumis aux mêmes accords contractuels	35
Ressortissants croates	35
Les titres de séjour	
L'autorisation de courte durée	36
L'autorisation de séjour initiale	36
L'autorisation d'établissement	37
Les frontaliers citoyens des pays de l'UE-17, de l'UE-2, de l'UE-8 et de l'AELE	37
Les prestataires de services citoyens de l'UE-17, de l'UE-2, de l'UE-8 et de l'AELE	38
Les personnes qui exercent une activité indépendante	38
Travailler sans permis	39
Le regroupement familial	39



+ LA SUISSE AU QUODITIEN

VIVRE EN SUISSE

Les quotidiens suisses, la télévision, la radio ainsi que d'innombrables sites internet vous permettront de vous familiariser avec la vie en Suisse.

ANNONCE À LA COMMUNE

Si vous voulez séjourner en Suisse plus de trois mois et/ou que vous voulez y travailler, vous devez vous annoncer à l'administration de votre commune de domicile au maximum 14 jours après votre arrivée. Dans tous les cas, vous devez vous annoncer avant le début de votre contrat de travail.

DOMICILIATION EN SUISSE

Lorsque vous transférez votre domicile légal en Suisse, vous pouvez en principe importer, en exonération totale de redevances, l'ensemble de vos meubles ainsi que vos animaux et votre voiture en tant qu'effets de déménagement. Lors de l'importation, il faut présenter principalement la «Déclaration/Demande 18.44 de dédouanement» pour effets de déménagement. En double exemplaire, le formulaire peut être téléchargé à partir du site Internet de l'administration fédérale des douanes ou retiré auprès des représentations suisses à l'étranger (ambassades ou consulats).

ADMINISTRATION FÉDÉRALE DES DOUANES:

www.douane.admin.ch

LE COÛT DE LA VIE

Le coût de la vie en Suisse est très élevé. Zurich et Genève sont même classées parmi les villes les plus chères au monde. Si le coût des logements est élevé, il en va de même pour la nourriture et l'assurance maladie qui est obligatoire mais ne fait pas partie des déductions salariales.

LE LOGEMENT

La surface habitable de la Suisse est très petite. Sa population se concentre sur le plateau suisse qui s'étend du lac Léman au lac de Constance. Depuis quelques années, les grandes villes souffrent d'une importante pénurie de logements. Les prix y sont donc élevés (plus de 20% du salaire moyen). Trouver un logement adéquat peut donc s'avérer très difficile. L'état des appartements est en général bon et la cuisine est équipée d'un frigidaire, d'une cuisinière, etc.

Pour trouver un logement, visitez les sites web spécialisés dans la recherche de logements et prenez

contact avec les régies immobilières de votre future région de domicile et surtout armez-vous de patience.

**PLATEFORME IMMOBILIÈRE
COMPARIS:**

www.comparis.ch/immobilier
<https://fr.comparis.ch/immobilier>

LES ACHATS

Dans les grandes agglomérations, il y a de très nombreux supermarchés alimentaires et commerces en tout genre. Dans les villes, ils sont souvent ouverts durant la pause de midi, mais sont fermés les samedis dès 16 ou 17 heures ainsi que les dimanches. Ils ouvrent également plus longtemps le jeudi ou le vendredi soir, en général jusqu'à 20 heures voire à 21 heures. Dans les grandes gares, les magasins peuvent rester ouverts jusqu'à 20 ou 22 heures ainsi que les samedis et les dimanches.

LES LOISIRS

En Suisse, les clubs et associations sont légion. Ils jouent un rôle très important dans l'intégration des nouveaux habitants, étrangers en particulier. Demandez-en la liste à l'office des habitants de votre commune. L'offre culturelle est abondante surtout dans les grandes villes. Les habitants des villages organisent eux-mêmes leurs propres activités culturelles et sportives. Le sport le plus prisé après le football est la randonnée à pied ou à vélo.

**LES IMPÔTS**

En Suisse, l'impôt sur le revenu est perçu tant par la Confédération (impôt fédéral direct) que par les cantons et communes (impôt cantonal et communal). De ce fait, les charges fiscales dans les 26 cantons varient au gré de la législation fiscale de chacun d'entre eux. En général, les contribuables doivent remplir une déclaration d'impôt chaque année. Une fois cette déclaration d'impôt complétée, les barèmes fiscaux sont établis en fonction du revenu et de la fortune, procédure qui détermine ensuite le montant des impôts à payer.

Les travailleurs étrangers ne possédant pas de permis de résident permanent (C) mais ayant leur domicile fiscal ou séjournant en Suisse doivent payer l'impôt à la source (directement déduit du salaire). Pour les salaires bruts supérieurs à CHF 120'000.-, un décompte final est effectué postérieurement. Dans certains cantons, l'impôt ecclésiastique est perçu d'office!

Pour les travailleurs frontaliers, le lieu de paiement des impôts dépend de la combinaison de plusieurs facteurs: lieu d'habitation, lieu de travail mais également de certaines conditions particulières (niveau de salaire notamment).

La Suisse a conclu des accords de double imposition avec de nombreux pays.

LE SYSTÈME FISCAL:
www.estv.admin.ch**LES ACCORDS
DE DOUBLE IMPOSITION:**
www.sif.admin.ch**LE SIMULATEUR FISCAL:**
www.estv.admin.ch**CALCULATEUR D'IMPÔTS
À LA SOURCE:**
www.comparis.ch



LES TRANSPORTS

La Suisse a un système de transport en commun très développé et efficace. Chaque jour, des centaines de milliers de personnes prennent le train ou le bus pour se rendre à leur travail ou à leur école. Une telle offre a son prix et celui des billets de train est élevé. De très nombreuses personnes ont un abonnement général valable sur tout le territoire suisse ou un abonnement qui permet d'acheter des billets de train et pour certains autres moyens de transport à demi-tarif. Dans les villes, nombreuses sont les personnes qui utilisent un vélo pour le travail et/ou les loisirs.

Le réseau autoroutier est dense sur le plateau. Si vous roulez sur une autoroute, votre voiture doit être munie d'une vignette. Elle coûte CHF 40.– et elle est vendue dans les bureaux de poste, mais aussi à la douane. Elle est valable un an.

CHEMINS DE FER FÉDÉRAUX (CFF):
www.cff.ch

**ASSOCIATION DES SERVICE
DES AUTOMOBILES:**
www.asa.ch

LA VALIDITÉ DE VOTRE PERMIS DE CONDUIRE

Durant les douze premiers mois de votre séjour en Suisse, vous pouvez sans autre conduire les véhicules correspondant aux catégories inscrites dans votre permis indigène, pour autant que vous ayez l'âge minimum requis (18 ans révolus pour les motos, voitures et poids lourds; 21 ans pour les cars). Avant cette échéance d'un an (conducteurs professionnels: avant le premier trajet), vous devez demander l'échange de votre permis de conduire étranger contre un permis de conduire suisse au bureau des automobiles de votre canton. Vous avez besoin des documents suivants:

- Le formulaire de demande rempli et signé
- Votre passeport ou votre carte d'identité
- Votre permis de séjour
- Votre permis de conduire (pas une copie)
- 1 photographie (format passeport) récente

LES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES EN SUISSE

Lorsque vous êtes domicilié en Suisse et que vous changez de domicile, vous devez en informer la police des étrangers ou le service de contrôle des habitants de votre commune dans les 14 jours suivant votre déménagement. Il vous indiquera les autres démarches à entreprendre.

LA VIE PRIVÉE

L'Office d'état civil de votre commune est chargé d'enregistrer les naissances, mariages et décès. Vous avez, par exemple, trois jours pour annoncer la naissance de votre enfant.

NAISSANCE, MARIAGE ET DÉCÈS:
www.ch.ch

**L'OFFICE FÉDÉRAL DE LA JUSTICE
(OFJ):**
www.bj.admin.ch

APPEL TÉLÉPHONIQUE EN SUISSE

Si vous voulez appeler la Suisse depuis l'étranger, le préfixe international est le 41. Tapez donc 0041, suivi du numéro sans le 0: 0041 (0)31 XXX XX XX.

CE QUE VOUS NE DEVEZ PAS OUBLIER

PENSEZ-Y AVANT DE DÉMÉNAGER

- Une bonne préparation est un gage de succès. Cela vaut en particulier pour le déménagement dans un autre pays. Votre intégration dans votre nouvel environnement s'en trouvera grandement facilitée.
- Pensez à emporter votre carte d'identité ou votre passeport, votre permis de conduire, vos diplômes et certificats, un curriculum vitae et des photographies de type passeport.
- N'oubliez pas la «Déclaration/Demande 18.44 de dédouanement» en double exemplaire pour l'importation de vos biens.
- Veillez régler à temps la question de l'assurance-maladie et accidents pour votre couverture en Suisse.

Si vous amenez votre animal domestique, assurez-vous qu'il soit vacciné contre la rage conformément aux prescriptions suisses et qu'il porte une marque d'identification: puce électronique.

BANQUE DE DONNÉES NATIONALE POUR LES CHIENS:

www.amicus.ch

OFFICE FÉDÉRAL DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE ET DES AFFAIRES VÉTÉRINAIRES:

www.blv.admin.ch > animaux

- Si besoin est, procurez-vous les formulaires requis (PDU1/PDU2/ou A1/S1–S2)
- N'oubliez pas de communiquer votre changement d'adresse à l'administration de votre pays de domicile!
- Informez-vous via les journaux, la TV, la radio et les nombreux sites Internet sur la vie quotidienne en Suisse.

TV SUISSE ROMANDE:

www.tsr.ch

RADIO SUISSE ROMANDE:

www.rsr.ch

SITE INTERNET UTILE:

<https://www.suisse-romande.com>

PENSEZ-Y DÈS VOTRE ARRIVÉE EN SUISSE

Annoncez-vous dans les 14 jours suivant votre entrée auprès de l'office cantonal des migrations compétent pour votre lieu de domicile. Pour cela, vous devrez vous munir de votre passeport ou carte d'identité, de votre contrat de travail et de photographies d'identité.

- Enregistrez-vous auprès de votre ambassade en Suisse.

Les ressortissants de l'UE qui cherchent un emploi peuvent séjourner trois mois en Suisse sans autorisation. Ils doivent ensuite se présenter à l'office cantonal des migrations compétent. Si vous touchez déjà des indemnités de chômage dans votre pays, nous vous recommandons de vous renseigner avant votre départ auprès de votre office de chômage. Apportez votre dossier de candidature ainsi que le formulaire signé PDU2 (exportation des prestations de chômage).

www.sem.admin.ch



L'ASSURANCE POUR LE MOBILIER ET L'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE

Dans quelques cantons, certaines assurances sont obligatoires.

RADIO/TÉLÉVISION

Annoncez-vous auprès de l'entreprise de perception de la redevance radio/TV.

LA REDEVANCE RADIO/TÉLÉVISION:

www.serafe.ch

LE COMPTE BANCAIRE OU POSTAL

En Suisse, les salaires sont versés en règle générale directement sur un compte salaire. Nous vous recommandons donc d'ouvrir un tel compte en Suisse, auprès d'une banque ou de la poste. Pour cela, vous devrez présenter votre

carte d'identité. (Vous pourrez utiliser les cartes EC direct et de Credit, mais les chèques ne sont pas disponibles.)

PERMIS DE CIRCULATION ET DE CONDUIRE

Après votre emménagement en Suisse, vous devez soumettre votre véhicule à un contrôle technique auprès du service des automobiles compétent. Si le séjour se prolonge au-delà d'une année, les véhicules à moteur et les remorques doivent être munis de permis de circulation et de plaques d'immatriculation suisses. Echangez votre permis de conduire actuel contre un permi suisse dans le délai d'un an maximum. Renseignez-vous sur les conditions d'échange de votre permis étranger directement auprès du service des automobiles compétent pour votre lieu de domicile en Suisse.



+ **TRAVAILLER EN SUISSE**

L'ÉCONOMIE

L'exiguïté de son territoire et le manque de matières premières n'ont pas empêché la Suisse d'être un état industrialisé dans lequel le secteur financier est très développé. L'importation de matières premières, d'énergie, de produits semi-fabriqués et de denrées alimentaires revêt donc une grande importance. Sa stabilité économique et politique a conduit de très nombreuses compagnies actives au niveau mondial à y établir leur siège social.

COMMENT RECHERCHER UN EMPLOI EN SUISSE?

Beaucoup d'entreprises publient leurs postes vacants sur leur propre site Internet. Des moteurs de recherches vous aideront à les trouver. Ciblez les entreprises qui vous intéressent et contactez celles qui ont le vent en poupe. Les adresses de la plupart des entreprises suisses se trouvent à la rubrique «membres» de la page Internet de leur association, par ex.: Economie Suisse (Association faîtière des entreprises suisses), Swissmem (Association de l'industrie suisse des machines, des équipements électriques et des métaux), FH (Fédération horlogère suisse), SGCI (organisation faîtière

de l'industrie chimique et pharmaceutique.), Gastro Suisse (Fédération nationale de l'hôtellerie et de la restauration), etc.

Les relations personnelles et les agences de placement publiques et privées sont donc des moyens à privilégier pour connaître le marché du travail. Dans certains secteurs comme ceux de la construction, de la vente et de l'hôtellerie, la grande majorité des postes sont pourvus par le bouche à oreille. N'hésitez donc pas à tirer profit de vos contacts privés et professionnels.

LES ANNONCES DANS LES JOURNAUX ET SUR INTERNET

Les postes vacants sont fréquemment publiés dans des cahiers spéciaux joints aux quotidiens les plus importants. Les plus connus d'entre eux sont. «Emploi&Formation» (Le Temps à Genève et Lausanne), «Dossier Emploi» (24 heures à Lausanne), www.stellen-basel.ch, «Stellenmarkt» (Bund et Berner Zeitung à Berne), «Stellen-Anzeiger» et «Alpha» (Tages-Anzeiger et SonntagsZeitung à Zurich) ainsi que «NZZexecutive» (Neue Zürcher Zeitung à Zurich) et les pages du Corriere del Ticino (pour le canton du Tessin).

JOURNAUX EN LIGNE:
www.onlinenewspapers.com

LES AGENCES DE PLACEMENT PUBLIQUES ET PRIVÉES

En Suisse, les services publics de l'emploi sont organisés au niveau cantonal et supervisés, au niveau fédéral, par la Direction du travail du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO). Dans chaque canton se trouvent des agences de placement appelées Offices régionaux de placement (ORP). Elles sont tout particulièrement chargées d'informer et de

soutenir les personnes au chômage et les ressortissants de l'Union Européenne dans leurs recherches d'un nouvel emploi.

**OFFICES RÉGIONAUX
DE PLACEMENT ORP:**
www.travail.swiss

Vous pouvez également vous inscrire dans l'une des très nombreuses agences de placement privées et dans une agence de travail temporaire. La liste complète des agences autorisées à fournir leurs services est disponible à l'adresse ci-dessous:

**RÉPERTOIRE DES AGENCES
PRIVÉES DE PLACEMENT:**
www.avg-seco.admin.ch

Le réseau EURES (European Employment Services) de l'UE a pour objectif d'encourager la mobilité des travailleurs dans l'Espace économique européen. Sa banque de données en ligne contient des milliers de postes vacants dont certains en Suisse. N'hésitez pas à y déposer votre CV car ce site est visité par de très nombreux employeurs.



**EURES POUR DEMANDEURS
D'EMPLOI:**

www.ec.europa.eu/eures
www.arbeit.swiss/eures

LE DOSSIER DE CANDIDATURE

En Suisse, un dossier de candidature complet comprend en règle générale une lettre de motivation, un curriculum vitae et une copie de vos certificats de travail et de vos diplômes. Tous les documents doivent être rédigés dans l'une des langues nationales (français, allemand, italien). Les entreprises multinationales acceptent

également les candidatures rédigées en anglais. Pour que votre dossier sorte du lot, vous devez soigner la présentation de votre lettre de motivation ainsi que celle de votre dossier de candidature.

L'objectif de la lettre de motivation est de convaincre votre interlocuteur que vous êtes la personne idéale pour le poste mis au concours. Vous devez donc formuler votre intérêt pour le poste pour lequel vous faites acte de candidature de manière aussi précise que possible. Vous devez être informatif et convaincant. Vous devez susciter l'intérêt du destinataire, sans

oublier d'y ajouter une touche personnelle. N'hésitez pas à formuler vos attentes vis-à-vis du poste et à mettre en avant vos atouts. Si vous ne correspondez pas entièrement aux exigences du poste, mentionnez ce fait mais de manière positive.

Veillez à ne pas dépasser une page A4 dactylographiée (une lettre de motivation ne doit être manuscrite que si l'employeur le demande expressément). Surveillez également votre grammaire et votre orthographe.

CURRICULUM VITAE

Simplicité, concision et précision! Le curriculum vitae doit faire au maximum 2 pages A4 et doit – de préférence sous forme de tableau – comprendre les éléments suivants:

- Nom et prénom, adresse, numéro de téléphone, âge, nationalité
- Expériences professionnelles (stages durant la formation pour les jeunes)
- Formation (écoles, études, profession)
- Compétences linguistiques
- Connaissances en informatique
- Aptitudes particulières
- Intérêts personnels (loisirs, vie associative, etc)

Pour d'autres informations et des modèles de candidature:

**QU'EST-CE QU'EST
UNE BONNE CANDIDATURE:**
www.travail.swiss

VOTRE PRÉPARATION À UN PREMIER ENTRETIEN

Préparez-vous minutieusement et passez en revue vos points forts et vos points faibles car vous devrez donner des exemples concrets. Préparez par simulation cet entretien, car la première impression que vous donnez a une influence capitale. Votre habillement a aussi son importance, car il montre comment vous vous présenterez dans votre travail. Portez donc des habits qui sont usuels dans la branche de l'entreprise et dans votre profession. Si vous ne connaissez pas les usages dans ce domaine, portez des habits plutôt classiques. Informez-vous sur les réalités de l'entreprise (marché, situation, concurrents, etc.). Vous devez être en mesure de poser des questions pertinentes. Vous aurez à répondre à des questions sur vos compétences sociales et personnelles. Informez-vous sur les conditions de salaires de la branche ou de la profession.

VOS DIPLÔMES SERONT-ILS RECONNUS?

En Suisse, les employeurs accordent une grande importance aux diplômes et certificats de travail. Le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI est l'autorité compétente pour l'évaluation des diplômes et l'octroi d'équivalences avec des titres suisses.

SÉCRÉTARIAT D'ÉTAT À LA FORMATION, À LA RECHERCHE ET À L'INNOVATION:

www.sefri.admin.ch

DIPLÔMES UNIVERSITAIRES:

www.swissuniversities.ch

La reconnaissance des diplômes ne s'applique qu'aux professions réglementées, soit celles dont l'exercice dans un pays dépend de la possession d'un diplôme, d'un certificat ou d'un certificat de capacité professionnelle.

PROFESSIONS DES SOINS – DIPLÔMES DE L'UE EN SUISSE:

www.redcross.ch

LES CONDITIONS DE TRAVAIL

La Suisse est réputée pour ses bonnes conditions de travail. Ceci n'est pas vrai pour toutes branches et professions. Informez-vous. Certaines branches appliquent des conventions collectives de travail (CCT), c'est-à-dire une convention écrite entre un ou plusieurs employeurs et les associations de travailleurs (syndicats). Elle contient des dispositions portant sur les rapports de travail entre l'employeur et l'employé ainsi que des dispositions destinées aux parties contractantes de la CCT.

QU'EST-CE QU'UN CONTRAT DE TRAVAIL?

Par le contrat individuel de travail, le travailleur s'engage, pour une durée déterminée ou indéterminée, à travailler au service de l'employeur et celui-ci à payer un salaire fixé d'après le temps ou le travail fourni (salaire aux pièces ou à la tâche). Est aussi réputé contrat individuel de travail le contrat par lequel un travailleur s'engage à travailler régulièrement au service de l'employeur par heures, demi-journées ou journées (travail à temps partiel). Du point de vue legal, le contrat de travail ne doit pas prendre une forme particulière.

UN CONTRAT DE TRAVAIL DEVRAIT COMPORTER LES ÉLÉMENTS SUIVANTS:

- Noms des deux partenaires contractuels
- Date du début des relations de travail
- Genre de travail à effectuer (éventuellement complété par un cahier des charges, une description des tâches, etc.)
- Temps de travail (horaire minimum/horaire maximum avec les particularités éventuelles telles que travail de nuit ou le dimanche, etc.)
- Période d'essai qui ne doit pas dépasser 3 mois
- Délai de résiliation du contrat
- Vacances
- Salaire (montant du salaire, déductions, allocations éventuelles, 13^e mois de salaire, gratifications éventuelles, participation aux résultats, paiement du salaire en cas de maladie
- Congé maternité
- Assurance protection civile professionnelle
- Caisse de pension

La loi y afférente s'applique lorsqu'un élément n'est pas réglé par le contrat de travail.

Il est donc également possible de conclure un contrat de travail oralement. D'un point de vue pratique, il est toutefois recommandé d'établir le contrat de travail par écrit.

LA DURÉE DU TRAVAIL

La loi suisse fixe la durée maximale du temps de travail à 45 heures par semaine pour les personnes employées dans des entreprises industrielles de même que pour le personnel de bureau, le personnel technique et les autres employés, y compris le personnel de vente des grandes chaînes de commerce de détail. Pour tous les autres travailleurs, la limite est fixée à 50 heures.

Le travail effectué la nuit temporairement, le dimanche et durant les jours fériés donne lieu à une rétribution spéciale.

LES VACANCES

Le droit aux vacances est un droit fondamental que l'employeur doit accorder à tout travailleur pour chaque année de service: cinq semaines pour les travailleurs et les apprentis jusqu'à l'âge de 20 ans révolus; quatre semaines pour les travailleurs et les apprentis âgés de plus de 20 ans révolus.

BROCHURES SECO:
www.seco.admin.ch

■ Travail



LES SALAIRES

Il est à noter que le niveau des salaires varie très fortement en fonction de la branche économique et de la région. La loi suisse ne prescrit aucun salaire minimum. Il arrive cependant que la CCT de certaines branches fixe des salaires minimums, comme dans la restauration et l'hôtellerie.

Des CCT peuvent fixer des salaires supérieurs, une durée hebdomadaire de travail inférieure, un nombre de jours de vacances supérieur voire une participation de l'employeur supérieure à votre prévoyance professionnelle. Certaines CCT ne sont va-

lables que dans certains cantons.

Avant de vous rendre à votre premier entretien d'embauche vous pouvez vous renseigner sur les salaires usuels auprès des syndicats de la branche.

Le salaire est généralement versé sur un compte. Pour cela, il est nécessaire d'avoir un compte bancaire ou postal en Suisse.

CALCULATEURS DE SALAIRE:

www.bfs.admin.ch

■ Services

www.detachement.ch

www.lohnrechner.ch

LES DÉDUCTIONS SOCIALES DU SALAIRE

Si un salaire déterminé est convenu dans le contrat de travail, il s'agit d'un montant brut. Il faut donc encore en déduire les cotisations sociales, à savoir:

- l'assurance-vieillesse et survivants (AVS), l'assurance-invalidité (AI) et les allocations pour perte de gain (APG): 5,05% du salaire (sans plafond)
- l'assurance-chômage (AC): Jusqu'à une limite de CHF 148'200.–, le taux de cotisation à l'AC est de 2,2% du salaire annuel déterminant (= taux de base). Sur la partie du salaire au-delà de CHF 148'200.–, la cotisation à l'AC s'élève à 1% du salaire annuel déterminant (sans limite). L'échelonnement du taux de cotisation s'applique à chaque rapport de travail.
- la prévoyance professionnelle (LPP): env. 7,5% du salaire assuré, en fonction de l'âge de l'assuré et de l'institution de prévoyance
- l'assurance pour les accidents non professionnels (AANP): entre 0,7 et 3,4% du salaire, en fonction de la branche

(plafond: CHF 148'000.– par an)

A l'exception de l'assurance pour les accidents non professionnels, l'employeur verse une partie égale à la vôtre!

Les cotisations à l'assurance-maladie NE FONT PAS PARTIE des déductions sociales du salaire.





LE SYSTÈME DE SÉCURITÉ SOCIALE EN SUISSE⁺

LE SYSTÈME SOCIAL

Le système suisse de sécurité sociale est relativement complexe: chaque branche a ses particularités. Cela tient au fédéralisme et à la démocratie directe. Tant que la Confédération n'a pas la compétence de légiférer, celle-ci appartient aux cantons.

La sécurité sociale suisse couvre les risques, à savoir: la maladie, l'accident et maladie professionnelle, la vieillesse, le décès et l'invalidité (régime de base et prévoyance professionnelle), le chômage. Le système comprend aussi la maternité et les prestations familiales.

SÉCURITÉ SOCIALE EN SUISSE:

www.ofas.admin.ch

LA SANTÉ

Les soins médicaux ambulatoires sont dispensés en priorité par des médecins exerçant dans leur propre cabinet ainsi que par des services ambulatoires d'hôpitaux publics ou de cliniques privées. Les patients ont, en principe, le libre choix du médecin et un accès direct illimité à des spécialistes.

Les soins dentaires sont avant tout donnés par des dentistes exerçant

dans leur propre cabinet et par des cliniques dentaires publiques. L'assurance obligatoire de base ne rembourse que les frais occasionnés par certaines mesures avant tout chirurgicales.

L'ASSURANCE-MALADIE¹

L'assurance des soins médicaux est obligatoire pour toute personne résidant en Suisse. Adultes et enfants sont assurés individuellement. Chaque assuré paie une prime individuelle qui ne dépend pas du revenu mais varie en fonction de l'assureur choisi, du lieu de résidence et de la forme d'assurance choisie. L'assurance alloue des prestations en cas de maladie, d'accident non couvert par l'assurance-accidents et en cas de maternité.

¹ Vous pouvez conclure différentes assurances complémentaires (pour les soins dentaires, les médecines alternatives, l'hébergement privé dans les hôpitaux). Elles sont relativement chères.



Les personnes qui ne travaillent pas doivent impérativement contracter une assurance accidents lors de la conclusion d'une assurance maladie.

Sont pris en charge les traitements médicaux ambulatoires et hospitaliers et les produits pharmaceutiques prescrits par le médecin.

Les traitements dentaires ne sont en principe pas couverts. L'assuré a le libre choix du fournisseur de prestations. Une participation aux frais est demandée à l'assuré, limitée à un plafond annuel.

L'ASSURANCE-MALADIE:
www.ofsp.admin.ch

L'ASSURANCE VIEILLESSE ET SURVIVANTS-AVS (1^{ER} PILIER)

Les hommes qui ont atteint 65 ans et les femmes 64 ont droit à une pension de vieillesse. Son versement peut être anticipé d'un ou 2 ans (réduction de la pension de 6,8% par année d'anticipation) ou ajourné de 1 à 5 ans (majoration de la pension de 5,2 à 31,5% selon le nombre de mois d'ajournement). Les bénéficiaires d'une pension de vieillesse ont droit à une pension pour enfant à charge sous certaines conditions.

SITE INTERNET DE L'AVS/AI:
www.avs-ai.info

DONNÉES DE BASE AVS:
www.ofas.admin.ch

- Assurances sociales
- AVS

L'ASSURANCE INVALIDITÉ (AI, 1^{ER} PILIER)

Toutes les personnes qui habitent en Suisse ou y exercent une activité lucrative sont obligatoirement affiliées à l'assurance-invalidité (AI). Les ressortissants suisses, de l'UE et de l'AELE qui vivent hors de l'UE ou de l'AELE peuvent, sous certaines conditions, s'y affilier à titre facultatif.

Les assurés qui, par suite d'une atteinte à leur santé, sont totalement ou partiellement empêchés de travailler ou d'accomplir leurs travaux habituels ont droit aux prestations de l'AI.

L'AI accorde en priorités des mesures de réadaptation professionnelle. Chaque demande fait l'objet d'un examen préalable des possibilités de réadaptation avant qu'une rente AI ne soit accordée à la personne assurée.

DONNÉES DE BASE AI:
www.ofas.admin.ch >

- Assurances sociales
- Assurance-invalidité AI



LA PRÉVOYANCE PROFESSIONNELLE (LPP, 2^{ÈME} PILIER)

La prévoyance professionnelle ou 2^{ème} pilier complète l'AVS/AI et doit permettre aux retraités de conserver dans une large mesure leur niveau de vie antérieur. L'objectif est de permettre, en additionnant les deux rentes, d'atteindre environ 60% du dernier salaire. La LPP est obligatoire pour les salariés déjà soumis à l'AVS et qui perçoivent un revenu annuel d'au moins CHF 21'330.– (état: 2019). L'obligation de s'assurer commence en même temps que les rapports de travail mais au plus tôt lorsque la personne a 17 ans révolus. Dans un premier temps, les cotisations ne couvrent que les risques de décès et d'invalidité. A partir de 25 ans, l'assuré cotise également au titre de la rente de vieillesse.

Certains groupes de personnes ne sont pas soumis au régime obligatoire, à savoir: les indépendants, les salariés au bénéfice d'un contrat de travail dont la durée n'excède pas trois mois, les membres de la famille d'un exploitant agricole qui travaillent dans l'entreprise de celui-ci ou les personnes qui, au sens de l'AI, ont une incapacité de gain de 70% au moins. Le cas échéant, ces per-

sonnes peuvent contracter à titre facultatif une assurance minimale.

**LA PRÉVOYANCE
PROFESSIONNELLE:**
www.ofas.admin.ch

ASSURANCE-CHÔMAGE (LACI)

Tous les travailleurs exerçant une activité salariée en Suisse et n'ayant pas encore atteint l'âge de la retraite sont obligatoirement assurés contre le risque de chômage. La cotisation à l'assurance-chômage (AC) est partagée entre l'employeur et le travailleur. Pour avoir droit à une indemnité de chômage, l'assuré doit notamment remplir les conditions suivantes: avoir exercé une activité soumise à cotisation pendant 12 mois au moins au cours des deux dernières années précédant son entrée au chômage ou justifier d'un motif de libération de l'obligation de cotiser, être domicilié en Suisse, être titulaire d'une autorisation de travail, s'annoncer à un Office régional de placement (ORP) tout en cherchant un nouvel emploi.

Depuis l'entrée en vigueur de l'accord sur la libre circulation des personnes, les périodes de cotisation accomplies dans un pays membre de l'UE/AELE sont également comptabilisées (totalisation). Ce principe s'applique aussi pour les titulaires d'une autorisation de séjour de courte durée. L'indemnité de chômage s'élève à 70% du salaire moyen soumis à cotisation des six derniers mois ou des douze derniers mois lorsque ce calcul est plus favorable. Les assurés ayant des enfants à charge ou dont l'indemnité de chômage n'atteint pas un montant minimum touchent 80% du salaire à prendre en considération. Un salaire supérieur à CHF 12'350.– et inférieur à CHF 500.– par mois n'est pas assuré (état 2019).

Dans ce laps de temps de deux ans, vous pouvez toucher au maximum 400 indemnités journalières si vous avez moins de 55 ans, ou 520 indemnités journalières si vous avez 55 ans et plus et que vous avez cotisé pendant au moins 18 mois.

Pour exercer vos droits à l'indemnité, vous devez vous présenter soit à l'administration communale de votre domicile, soit à l'ORP compétent au plus tard le premier jour de chômage.



OFFICE REGIONAL DE PLACEMENT

Vous devrez ensuite vous présenter, normalement une fois par mois, pour un entretien de conseil et de contrôle à l'ORP. L'indemnité vous sera versée par la caisse de chômage que vous aurez choisie lors de votre inscription. Pour de plus amples informations, veuillez contacter votre conseiller en personnel à l'ORP.

CHÔMAGE:
www.travail.swiss

L'ASSURANCE MATERNITÉ

L'assurance maternité verse à toute femme exerçant une activité lucrative salariée ou indépendante une allocation de maternité égale à 80% du dernier salaire ou du revenu mais au plus 196.– CHF/jour (état 2019) pendant 14 semaines après l'accouchement. Pour avoir droit à cette allocation, une femme doit avoir été assurée pendant les neuf mois avant l'accouchement et, au cours de cette période, avoir exercé une activité lucrative pendant au moins cinq mois.

L'ALLOCATION FAMILIALE

L'allocation familiale est versée par l'employeur avec le salaire. Son montant minimal par mois et par enfant se monte à:

- CHF 200.– jusqu'à l'âge de 16 ans
- CHF 250.– entre 16 et 25 ans si l'enfant est en formation

Les cantons peuvent prévoir des prestations plus élevées que celles prescrites par la loi fédérale.

POUR LES PERSONNES EXERÇANT UNE ACTIVITÉ LUCRATIVE DANS L'AGRICULTURE:

www.ofas.admin.ch

- Assurance sociale
- Informations aux...



L'AIDE SOCIALE

En Suisse, ce sont les cantons et les communes qui sont compétents pour l'organisation de l'aide sociale. Afin de promouvoir l'égalité et la sécurité des droits au-delà des frontières cantonales, la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS) a élaboré des recommandations, appelées normes CSIAS. Elles définissent les prestations et leur mode de calcul.

L'AIDE SOCIALE:

www.csias.ch

SYSTÈME POLITIQUE EN SUISSE

LE PAYS

Le nom officiel de la Suisse est «Confoederatio Helvetica» (Confédération helvétique), nom d'origine latine et qui explique l'abréviation par «CH» de son nom. La Suisse se situe au centre de l'Europe et a des frontières avec cinq pays, à savoir: au sud l'Italie, au nord l'Allemagne, à l'ouest la France et à l'est l'Autriche et la principauté du Liechtenstein. En tant que pays continental, elle n'a aucun accès direct à la mer. Sa superficie est d'env. 41'300 km².

La Suisse est un pays très compétitif du point de vue économique. Elle doit sa prospérité à ses industries recourant à des technologies de pointe, aux entreprises chimiques et pharmaceutiques et à son secteur tertiaire dominé notamment par les banques et les assurances.



LE SYSTÈME POLITIQUE

La Suisse est une confédération d'États souverains. L'alliance perpétuelle entre les trois cantons d'Uri, Schwyz et d'Unterwald en 1291 a été choisie comme date de naissance de la Suisse. Berne est la capitale administrative de la Confédération helvétique.

La Constitution fédérale confère la souveraineté, à savoir l'autorité politique suprême, au peuple, qui élit le Parlement. Ce dernier élit à son tour les sept membres du gouvernement appelé Conseil fédéral. L'organe législatif est l'Assemblée fédérale. Elle est composée de deux chambres disposant des mêmes droits: le Conseil des États (46 députés représentant les cantons) et le Conseil national (200 députés répartis selon la force électorale des partis).



Les 26 cantons ont tous leur constitution, leur parlement et leur appareil judiciaire. La répartition des compétences entre la Confédération et les cantons est formalisée dans la Constitution fédérale.

La Suisse ne fait pas partie de l'Union européenne (UE), mais elle est membre de l'Association européenne de libre échange (AELE). En 1992, le peuple suisse a refusé l'adhésion du pays à l'Espace économique européen (EEE), mais la Suisse a négocié des accords avec l'Union européenne. Ils sont entrés en vigueur en 2002/2006/2009.

LA POPULATION

La Suisse est un pays multiculturel non seulement parce que plusieurs langues y sont parlées, mais aussi parce qu'elle comprend de nombreuses vallées alpines dont les populations ont développé des particularités qu'elles ont su garder jusqu'à aujourd'hui.

Fin 2018, le pays comptait plus de 8,5 millions de personnes résidentes dont plus de 25% d'étrangers. De plus, 312'000 travailleurs frontaliers habitant principalement à quelques kilomètres de la frontière y travaillaient.



Dans les grandes villes, la population d'origine étrangère est importante. Genève, Zurich ou Berne accueillent des ressortissants de plus d'une centaine de nationalités différentes.

Quatre langues sont reconnues comme langues officielles, à savoir l'allemand, le français, l'italien et le rhéto-romanche. Environ 70% de la population parle l'un des nombreux dialectes suisse allemands (principalement dans le nord, le centre et l'est de la Suisse). 20% de la population parle le français et réside à l'ouest de la Suisse dans une région appelée

«Romandie». Au sud des Alpes, dans le Tessin, la population parle l'italien; l'usage de dialectes italiens y est encore courant. Le rhéto-romanche n'est répandu que dans certaines vallées du canton des Grisons.

En Suisse, l'intégration sociale repose avant tout sur le travail. Les Suisses ont la réputation d'être de grands travailleurs, d'être consciencieux et ponctuels.

LA MONNAIE

La Suisse ne fait pas partie de la zone euro. Sa monnaie est le franc suisse (CHF).

BILLETS:

CHF 10, 20, 50, 100, 200 und 1000

PIÈCES:

**CHF 5, 2 et 1 ainsi que
50, 20, 10 et 5 centimes**



Outre le franc suisse, les euros sont de plus en plus acceptés dans les commerces. De nombreux commerces affichent même les prix en francs et en euros.

DE QUEL PERMIS A BESOIN UN CITOYEN DE L'UE/AELE POUR TRAVAILLER ET SÉJOURNER EN SUISSE?

CITOYENS ET CITOYENNES DE L'UE-17, DE L'UE-8 ET DE L'UE-2 OU ÉTATS MEMBRES DE L'AELE SOUVIS AUX MÊMES ACCORDS CONTRACTUELS

L'accord sur la libre circulation des personnes pour les ressortissants des anciens États membres de l'UE (UE-15) et de l'AELE est en vigueur depuis le 1^{er} juin 2002. À la suite à l'élargissement de l'UE le 1^{er} mai 2004, l'accord a été complété le 1^{er} avril 2006 par un protocole qui régit la mise en œuvre progressive de l'accord sur la libre circulation des personnes avec les dix nouveaux États membres de l'UE (UE-8; la même réglementation s'est appliquée depuis le début pour Chypre et Malte ainsi que pour les 15 anciens États membres de l'UE, formant ainsi la catégorie d'États UE-17). Le 8 février 2009, l'ALCP a été reconduit et le protocole relatif à l'extension de l'accord à la Roumanie et à la Bulgarie (UE-2) est entré en vigueur le 1^{er} juin 2009.

Pour la Croatie, ledit protocole est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

Les ressortissants des anciens États membres de l'UE, Chypre et Malte y compris (UE-17), ainsi que les ressortissants des États membres de l'AELE bénéficient d'une libre circulation complète depuis le 1^{er} juin 2007. C'est également le cas pour les ressortissants de l'UE-8 depuis le 1^{er} mai 2011 et pour les ressortissants de l'UE-2 depuis le 1^{er} juin 2017.

RESSORTISSANTS CROATES

La Croatie a adhéré à l'Union européenne (UE) le 1^{er} juillet 2013.

À l'avenir, les ressortissants croates seront admis conformément à loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI; RS 142.20).

Les ressortissants croates bénéficient également de la libre circulation des personnes depuis le 1^{er} janvier 2017. Toutefois, les dispositions transitoires s'appliquent encore jusqu'à fin 2023. Durant cette phase transitoire, des conditions spécifiques prévalent pour l'exercice d'une activité lucrative en Suisse.

Jusqu'à nouvel avis, les ressortissants croates sont autorisés à exercer une activité lucrative en tenant compte des restrictions suivantes:

- La priorité accordée aux travailleurs indigènes est contrôlée (les travailleurs suisses ou étrangers qui se trouvent déjà sur le marché du travail suisse sont privilégiés).
- Les conditions salariales et les conditions de travail sont contrôlées.
- Les quotas maximaux, qui augmentent chaque année, sont séparés pour les autorisations de séjour et les autorisations de séjour de courte durée.

PROCÉDURE D'ANNONCE:

www.sem.admin.ch

LES TITRES DE SÉJOUR**L'AUTORISATION****DE COURTE DURÉE**

(permis L UE/AELE): La durée de validité de cette autorisation est déterminée par celle du contrat de travail. L'autorisation de courte durée peut être établie pour une durée totale de 12 mois au plus et est accordée aux personnes qui disposent d'un contrat de travail d'une durée de moins d'un an. Les personnes en recherche d'emploi obtiennent également un permis L UE/AELE après 3 mois. Le titulaire est libre de changer de domicile et de lieu de travail.

L'AUTORISATION**DE SÉJOUR INITIALE**

(permis B UE/AELE): Cette autorisation de séjour est accordée sur présentation d'une déclaration d'engagement de l'employeur ou d'une attestation de travail d'une durée indéterminée ou de douze mois au moins. Elle a une durée de validité de cinq ans et sera prolongée sans autres formalité pour cinq ans.

L'AUTORISATION**D'ÉTABLISSEMENT**

(permis C UE/AELE): Les ressortissants des Etats de l'UE-17 et de l'AELE obtiennent une telle autorisation, de durée indéterminée, après un séjour régulier et ininterrompu de cinq ans en Suisse. Les ressortissants des autres états membres de l'UE l'obtiennent, en général, après un séjour régulier et ininterrompu de dix ans. L'établissement des autorisations relève de la compétence des cantons.

SÉJOUR EN SUISSE:

www.sem.admin.ch

**AUTORITÉS CANTONALES
DES MIGRATIONS:**

www.sem.admin.ch

LES FRONTALIERS CITOYENS**DES PAYS DE L'UE-17,
DE L'UE-8 ET DE L'AELE**

Les zones frontalières ont été supprimées pour les ressortissants de l'UE-17, de l'UE-8 et de l'AELE. Les citoyens de ces pays peuvent désormais exercer une activité salariée ou indépendante sur l'ensemble du territoire suisse tout en maintenant leur résidence principale dans n'importe quel état de l'UE/AELE (mobilité géographique et professionnelle complète). La possibilité de séjourner en Suisse durant la semaine subsiste. Il est cependant nécessaire de déclarer son arrivée à la commune de domicile. Les rapports de travail d'une durée inférieure à trois mois ne sont pas soumis à autorisation et doivent uniquement être déclarés aux autorités compétentes.

Les activités d'une durée supérieure à trois mois en Suisse demeurent assujetties au régime de l'autorisation frontalière (permis G UE/AELE). Le frontalier doit donc déposer une demande d'autorisation auprès des autorités migratoires de son lieu de travail. Lors de sa demande, il doit présenter une carte d'identité ou un passeport valable.

PROCÉDURE D'ANNONCE:

www.sem.admin.ch

LES PRESTATAIRES DES SERVICES CITOYENS DE L'UE-17/UE-8, UE-2 ET DE L'AELE

Les ressortissants de l'UE-17, de l'UE-8, l'UE-2 et de l'AELE ont le droit de fournir des services durant 90 jours de travail au maximum par personne et par année civile sans autorisation de travail. Ils doivent cependant s'annoncer auprès des autorités compétentes; cette démarche est généralement accomplie en ligne.

LES PERSONNES QUI EXERCENT UNE ACTIVITÉ INDÉPENDANTE

Les citoyens de l'UE-17, l'UE-8, l'UE-2 et de l'AELE ont le droit d'exercer une activité indépendante en Suisse. Ils doivent pour cela s'annoncer auprès de la commune de résidence et demander une autorisation de séjour pour indépendant. S'ils peuvent fournir la preuve qu'ils vont effectivement exercer une activité indépendante leur permettant de subvenir à leurs propres besoins, ils reçoivent une autorisation d'exercer pour une durée de cinq ans.

Attention, les personnes qui exercent une activité indépendante perdent leur droit de séjour lorsqu'elles ne peuvent plus subvenir à leurs besoins et qu'elles doivent recourir à l'aide sociale. Ceci est valable pour tous les citoyens de l'UE et de l'AELE qui exercent une activité indépendante.

AUTORITÉS CANTONALES DES MIGRATIONS:

www.sem.admin.ch

■ Portrait

LES CANTONS EN LIGNE:

www.ch.ch

LE PORTAIL PME:

www.pme.admin.ch

TRAVAILLER SANS PERMIS

Il est interdit d'effectuer un travail rémunéré en Suisse sans permis. N'acceptez donc pas un emploi avant d'être sûr d'obtenir un permis de travail. Si vous travaillez sans permis, vous risquez une amende. N'oubliez pas que vous n'êtes, dans ce cas, pas au bénéfice des prestations de l'aide sociale suisse!

Votre employeur est également soumis aux prescriptions de la loi sur le travail au noir. Il est donc également punissable.

TRAVAIL AU NOIR:

www.seco.admin.ch

■ Travail

LE REGROUPEMENT FAMILIAL

Les citoyens de l'UE/AELE qui ont obtenu le droit de s'établir en Suisse peuvent faire venir les membres directs de leur famille dont ils ont la charge.

LE REGROUPEMENT FAMILIAL:

www.sem.admin.ch

- Entrée et séjour
 - Vivre et travailler en Suisse
 - Factsheets
-

ADRESSES IMPORTANTES

Secrétariat d'Etat à l'économie SECO

Direction du travail/EURES

Holzikofenweg 36

3003 Berne/Suisse

www.arbeit.swiss/eures

info.eures@seco.admin.ch

Secrétariat d'Etat aux migrations SEM

Quellenweg 6

3003 Berne-Wabern/Suisse

www.sem.admin.ch



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

